

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Lycée général et technologique

Tout élève est, en principe, affecté prioritairement dans l'établissement du secteur dont relève le domicile de son représentant légal pour l'entrée en 2^{nde} GT et dont relève l'établissement d'origine pour l'entrée en 1^{ère} G ou T.

Règle de l'attribution des dérogations : Il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation à la carte scolaire dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves issus du secteur proche, puis du secteur élargi.

Lorsque le nombre de demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, le directeur académique fera appel aux critères de priorité ci-dessous :

1. les élèves handicapés,
2. les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé,
3. les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux,
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2020,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité,
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
7. autres motifs ou convenance personnelle.

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

ATTENTION : Il n'est pas nécessaire de formuler de demande de dérogation dans les cas suivants qui font l'objet de procédures particulières :

- langue vivante A ou B dont l'apprentissage devra être poursuivi dans un établissement différent de celui du secteur,
- 2^{nde} GT dont l'admission se fait sur dossier, entretien ou examen (Abibac secteur, création culture design, classes expérimentales),
- 1^{ères} générales à démarche préalable (ex : enseignements de spécialités artistiques, ...),
- 1^{ères} technologiques STI2D (pour les élèves de l'Eurométropole), STD2A, STAV,
- déménagement effectif dans le secteur du lycée sollicité, au cours du 1^{er} trimestre (justificatif à fournir auprès du chef d'établissement actuel).
- Motif pour convenance personnelle

Pour faire votre demande :

Transmettez la fiche de demande de dérogation (A26 pour 2^{nde} et 1^{ère}, F26 pour terminale), accompagnée des pièces justificatives, à votre établissement, impérativement :

Pour la 2^{nde} et la 1^{ère} : entre le **28 mai et le 2 juin 2020, délai de rigueur.**

Pour la terminale : **entre le 1^{er} et le 9 juillet 2020 délai de rigueur.**

MESURE SPECIALE CONFINEMENT

Si le confinement devait être prolongé jusqu'au mois de juin, les envois devront être effectués par courriel en précisant dans l'objet du courriel le nom de l'élève ainsi que le contenu de votre courriel (ex: Affectation Thomas MARTIN ou Dérogation Julie LAURENT...).

Dans la mesure du possible, merci de ne faire qu'un courriel contenant dans une pièce jointe le dossier ou formulaire (nommée "Dossier Thomas Laurent.pdf", par ex.) et dans une seconde les éventuelles pièces justificatives (nommée "PJ Thomas Laurent.pdf", par ex.)."

NB 1 : si vous souhaitez faire une demande de dérogation de secteur vers un établissement d'un autre département, renseignez-vous auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité afin de connaître leurs modalités de dépôt de demande.

NB 2 : une dérogation de secteur n'ouvre pas automatiquement droit à la subvention de transport scolaire.

NB 3 : les sections professionnelles ne sont pas sectorisées dans l'académie. Les familles ont le choix de leur établissement pour l'admission en 2^{nde} professionnelle ou en Bac Pro 3 ans. Il est cependant vivement conseillé de faire des vœux pour le lycée professionnel le plus proche de votre domicile